

COVID 19 – SERVICE CIVIQUE : LES INFORMATIONS ESSENTIELLES



Vous trouverez, ci-dessous, une foire aux questions (FAQ) répondant à vos interrogations sur la gestion des missions des volontaires en service civique dans le contexte de l'épidémie actuelle du COVID 19 à laquelle nous faisons face.

Pour rappel, toutes les missions en cours sont suspendues. Les contrats ne sont pas pour autant interrompus et les indemnités continueront à être versées aux volontaires. [Un article Ligue&Vous](#) à ce sujet est régulièrement actualisé.

Pour vous aider à vous y retrouver, voici le sommaire :

- 1 – Les indemnités du volontaire pendant le confinement
- 2 – Les contrats de volontaires : validation, report
- 3 – Les ruptures de contrats
- 4 – Les volontaires en mission de service civique à l'étranger
- 5 – Le changement de mission pour participer à l'aide de la crise sanitaire
- 6 – Les formations civiques et citoyennes et PSC1
- 7 – La suspension de mission et la télémission (mission à distance)
- 8 – Les congés et les récupérations pendant le confinement
- 9 – Les prolongations de mission à l'issue du confinement
- 10 – Avenant au contrat de service civique
- 11 – Le cas spécifique des titres de séjours qui arrivent à expiration pendant le confinement

1. Les indemnités du volontaire pendant le confinement

→ La mission de mon volontaire est suspendue, les indemnités le sont-elles également ?

Non, malgré la suspension de la mission, le volontaire continue de percevoir ses indemnités.

→ Qui doit verser les indemnités aux volontaires ?

L'Etat poursuit le versement des 473,04€ et la structure d'accueil continue de verser les 107€58. Il n'est pour l'instant pas prévu d'aide pour le versement de l'indemnité complémentaire.

2. Les contrats des volontaires : validation, report ?

→ Mon volontaire a commencé sa mission avant le 14 mars mais son contrat n'est pas encore validé sur SCOffice (pièce manquante, contrat qui a tardé à être signé), que faire ?

S'il vous reste des contrats démarrant au 1er mars (ou avant) non envoyés au centre confédéral, sur la plateforme SC Office, merci de les importer au plus vite.

→ Mon volontaire devait commencer après le 14 mars, que faire ?

Tous les contrats non transmis à l'ASP doivent être reportés s'ils démarrent au 15 mars, sauf s'ils sont déjà validés sur SC Office par le centre confédéral (et donc qu'ils apparaissent « en poste » dans votre suivi de volontaires).

3. Les ruptures de contrats des volontaires

COVID 19 – SERVICE CIVIQUE : LES INFORMATIONS ESSENTIELLES



→ **La structure d'accueil souhaite rompre la mission de service civique du volontaire, que faire ?**

Pendant la période de suspension des missions, il n'est pas possible de rompre des contrats de service civique.

→ **Mon volontaire souhaite rompre sa mission de service civique, que faire ?**

Pendant la période de suspension de mission, le volontaire peut rompre son service civique. Merci d'envoyer les documents classiques de ruptures (lettre conforme du volontaire + déclaration SC Office) sur l'adresse mail ligueccservicecivique@gmail.com.

→ **Si mon volontaire rompt sa mission avant les 6 mois, pourra-t-il refaire un service civique dans la même structure ?**

Nous demandons une dérogation à l'ASC pour permettre aux volontaires de refaire une mission dans la même structure, en cas de rupture avant les 6 mois. Nous attendons leur retour.

4. Les volontaires en mission de service civique à l'étranger

→ **Mon volontaire est en mission à l'étranger (hors VFA et jeunes du projet Centre Val de Loire), que faire ?**

Merci de prendre contact avec Eléonore Tranchant, chargée de projet Engagement des jeunes et Volontariat au plus vite (etranchant@laligue.org).

5. Changement de missions pour aider dans la crise sanitaire

→ **Mon volontaire voudrait aider à faire face à cette crise sanitaire, est-ce possible ? Existe-t-il une mission agréée par l'Agence ?**

Seules les missions à distance sont autorisées par la Ligue de l'enseignement, afin d'assurer la sécurité de nos volontaires.

S'ils souhaitent s'engager sur le terrain, ils peuvent s'inscrire au sein de la réserve civique, qui permet notamment aux jeunes en « suspension de mission de SC » de se mobiliser pour faire face à la crise sanitaire. Cet engagement n'est pas dans le cadre de leur mission de service civique mais bien sous un autre statut, c'est un choix individuel. Ils ne relèvent alors pas de la responsabilité de la Ligue de l'enseignement. Les indemnités SC sont cependant maintenues, comme pour tous les autres jeunes en SC.

6. Formation civique et citoyenne (FCC), PSC1 et formation des organismes d'accueil (FOA)

→ **Mon volontaire devait passer sa FCC ce mois-ci, est-elle maintenue ?**

Toutes les formations civiques et citoyennes, y compris le volet pratique du PSC1, sont pour l'instant annulées. Si la mission du volontaire termine avant qu'il ait suivi sa FCC, le centre confédéral fera une demande de dérogation à l'Agence du service civique pour que celle-ci ait lieu en dehors de la durée de sa mission. Si ce n'est pas possible, son service civique sera validé sans FCC.



→ Je dois envoyer des feuilles d'émargements relatives au PSC1, puis-je le faire ?

Non, pour le moment, nous ne pouvons plus attester de formation PSC1, merci donc de conserver vos feuilles jusqu'à ce que la situation soit débloquée.

→ Je devais organiser une FOA ce mois-ci, est-elle maintenue ?

Toutes les formations des organismes d'accueil sont pour l'instant annulées. Des formations à distance seront peut-être mises en place, nous attendons le retour de l'agence du service civique à ce sujet.

7. Suspension de mission et télémission (mission à distance)

→ Mon volontaire peut-il continuer sa mission à distance ?

Oui, s'il a les outils numériques qui le permettent et que son tuteur ou si le référent service civique de la Fédération est disponible pour continuer à l'accompagner. L'accompagnement devra être particulièrement renforcé. La mission doit bien sûr respecter le cadre du SC (pas d'administratif, ni de communication par exemple).

Nous proposons également aux jeunes de s'engager via la plateforme Solidarité Numérique, qui permet de réaliser, à hauteur de 2h par jour, des missions à distance uniquement, qui ont pour but de venir en aide aux publics éloignés du numérique. Une animation nationale est mise en place (webconférence avec tous les jeunes engagés et réseau Slack pour échanger) pour que ces volontaires soient accompagnés dans ces activités.

8. Congés et récupération pendant le confinement

→ Puis-je obliger mon volontaire à poser ses congés ou des heures de récupération pendant le confinement ?

Non, ce n'est pas possible. Le temps de confinement n'est pas un temps de congés puisqu'il leur est imposé.

9. Prolongation de mission à l'issue du confinement

→ Si la suspension de contrat dure plus d'un mois, les volontaires pourront-ils bénéficier d'une prolongation de mission ?

Pour des raisons budgétaires, l'Agence du Service Civique n'a pas donné suite à cette demande.

10. Avenant au contrat de service civique

L'avenant au contrat de chaque volontaire en service civique est un document obligatoire demandé par l'Agence du Service Civique, notamment pour des raisons d'assurance.

Avec accord de l'Agence du Service Civique et afin de faciliter les procédures administratives, la demande a été adaptée :

- Au niveau du format : chaque volontaire a dû recevoir un SMS entre le jeudi 26 mars



et vendredi 27 mars l'invitant à remplir un formulaire. Ni leur signature, ni celle de la fédération ou de la structure d'accueil ne sont nécessaires.

- Au niveau des options proposées par la Ligue de l'enseignement aux jeunes en ce temps de confinement, à savoir :
 - suspension de la mission ;
 - mission à distance : solidarité numérique, aide scolaire à distance... ou « mission actuelle dématérialisée en accord avec mon référent service civique / tuteur » (et qui respecte le cadre du SC : pas d'administratif ni de communication).

En aucun cas, les volontaires de la Ligue de l'enseignement ne pourront continuer une mission sur le terrain. Tous les volontaires de la Ligue de l'enseignement sont appelés à rester confinés. S'ils souhaitent s'engager dans la réserve civique, ce sera à titre personnel.

Chaque fédération recevra l'extraction des réponses de ses volontaires d'ici quelques jours. Pour votre information, vous pouvez consulter le questionnaire envoyé aux jeunes en mission de service civique en cliquant sur ce lien : <https://laligue.org/service-civique/> ».

11. Cas spécifiques des titres de séjours qui périment pendant le confinement

→ **Le titre de séjour de mon volontaire périment, son contrat est automatiquement rompu à la date de péremption mais il ne peut pas aller à la préfecture faire son renouvellement, que faire ?**

L'ordonnance n° 2020-328 du 25 mars 2020 prolonge la durée de validation pour 90 jours de certains titres de séjours arrivés à expiration entre le 16 mars et le 15 mai 2020. Sont concernés par cette mesure :

- les visas de long séjour ;
- les titres de séjour, à l'exception de ceux délivrés au personnel diplomatique et consulaire étranger ;
- les autorisations provisoires de séjour ;
- les récépissés de demandes de titres de séjour ;
- les attestations de demande d'asile.

Pour aller plus loin, fiches pratiques, sites ou documents associés :

- Communiqués de presse de l'Agence du service civique : <https://www.service-civique.gouv.fr/presse/>
- Site du gouvernement : <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>

Contact :

Eléonore TRANCHANT, chargée de projet Engagement des jeunes et Volontariat – etranchant@laligue.org - 06.21.75.92.70